



Municipalité de Bretonnières
Aux membres du Conseil Général
1329 Bretonnières

Aux membres du Conseil Général
1329 Bretonnières

Bretonnières, le 03.11. 2025

Préavis municipal no 9/2025 pour le Conseil général du 10 décembre 2025 Adoption d'un nouveau règlement de police (RGP).

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

PRÉAMBULE

La Municipalité soumet à l'approbation du Conseil général le présent préavis relatif à l'adoption d'un nouveau règlement de police (RGP).

Le règlement de police actuel date du 23 juin 1972. Les articles qu'il contient sont pour certains caduques.

BUTS GÉNÉRAUX DU RGP

L'établissement du règlement général de police est une des tâches importantes des communes Vaudoises. L'article 94 de la loi sur les communes prévoit que celles-ci ont l'obligation de posséder un tel règlement. Le RGP vise à regrouper, sous cette appellation générique, les règles nécessaires au maintien de la sécurité, de la tranquillité et de l'ordre public, au respect de la décence et des bonnes mœurs, ainsi que de la sauvegarde de l'hygiène et la salubrité publiques. Il détermine également un nombre important de d'obligations ou d'interdictions. Pour le citoyen, il en découle aussi des droits qu'il pourra faire valoir auprès de l'autorité. Le règlement de police reflète ainsi la conception de la vie en communauté de la population locale.

HISTORIQUE DE LA REVISION

Notre règlement actuel date du 23 juin 1972. Aucune modification importante n'a été réalisée depuis. Durant cette période, de nombreuses lois fédérales, cantonales ainsi que plusieurs règlements ont changé. De plus, une partie conséquente du RGP actuel est devenu obsolète, compte tenu notamment de l'évolution des usages, des mœurs et de la société en général. De

même, des éléments ou termes anciens n'ont plus lieu d'être aujourd'hui. De plus, certains articles manquaient de précision et méritaient d'être clarifiés.

Toutes ces raisons ont conduit la Municipalité à vous présenter un nouveau règlement, largement inspiré du règlement type proposé par l'Etat de Vaud, mais adapté bien entendu à la réalité et aux spécificités de notre commune.

DISPOSITIONS NOUVELLES

Article 11, Amende d'ordre : Plusieurs infractions au règlement de police pourront découler sur une amende d'ordre du montant prévu dans cet article.

Article 115, Survol du territoire communal avec des drones : Il est prévu dans ce règlement d'interdire le survol avec des drones des surfaces bâties et de loisir du territoire communal sans autorisations municipale.

CONCLUSIONS

Ce préavis a été inscrit à l'ordre du jour de la séance du Conseil général du 10 décembre 2025 et a été soumis à l'examen de la commission permanente.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité prie le Conseil général de bien vouloir :

- 1. Approuver, tel que rédigé, le nouveau règlement de police de la commune de Bretonnières.**

La Municipalité

Le Syndic
Pierre-Daniel Collomb



La Secrétaire
Sandrine Falcy

